

## REGLEMENT FINANCIER ET TARIFS 2023/2024

### adopté en séance du conseil d'établissement du LJR du 16 mars 2023

La scolarité au lycée français Jean Renoir de Munich est payante pour tous les niveaux de classe. En validant le dossier d'inscription de leur enfant, les responsables légaux acceptent sans réserve le présent règlement financier et s'engagent à s'acquitter de l'ensemble des frais liés à la scolarité de leur enfant. Le responsable légal demeure en toute circonstance le seul responsable financier.

#### 1. DROITS DE SCOLARITE

##### a. Tarifs annuels année scolaire 2023/2024

###### i. Tarifs maternelle

Accueil des enfants : entre 8h00 et 8h30

Le calcul du tarif se fait à partir de la moyenne des horaires de sortie sur l'ensemble de la semaine. Un simulateur de calcul de ce tarif selon les horaires choisis est disponible sur le site du lycée.

| Formule  | Tarif annuel |
|--|--------------|
| Tranche moyenne jusqu'à 13h00 (tarif 4-5 heures) | 5 130,00€    |
| Tranche moyenne jusqu'à 14h00 (tarif 5-6 heures) | 5 640,00€    |
| Tranche moyenne jusqu'à 15h00 (tarif 6-7 heures) | 6 210,00€    |
| Tranche moyenne jusqu'à 16h00 (tarif 7-8 heures) | 6 770,00€    |
| Tranche moyenne jusqu'à 17h00 (tarif 8-9 heures) | 7 340,00€    |

###### ii. Tarifs autres niveaux

| Niveau      | Tarif annuel |
|-------------|--------------|
| Elémentaire | 4 680,00 €   |
| Collège     | 6 350,00 €   |
| Lycée       | 6 640,00 €   |

\*Ces tarifs ne comprennent ni les fournitures scolaires, ni les manuels du secondaire.

##### b. Echéances financières

L'année scolaire comporte trois échéances financières :

- 1<sup>er</sup> trimestre : septembre – décembre (40% des frais de scolarité annuels) ;
- 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier – mars (30% des frais de scolarité annuels) ;
- 3<sup>ème</sup> trimestre : avril – juillet (30 % des frais de scolarité annuels).

Le paiement est exigible en début de trimestre et doit intervenir dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture (sauf en cas de règlement par prélèvement automatique). Les factures sont disponibles sur la plateforme EDUKA. Elles sont par ailleurs transmises à l'adresse mail renseignée lors de l'inscription.

**En cas de première inscription, le paiement correspondant aux droits de première inscription (voir ci-après) d'un montant de 800,00 € par enfant devra être versé dans les quinze jours suivants la réception de la décision d'admission pédagogique.** Ces droits de première inscription, qui s'ajoutent au coût des frais de scolarité, resteront acquis par l'établissement en cas de renonciation à l'inscription.

**En vertu de la réglementation en vigueur dans tous les établissements de l'AEFE, le non-paiement des droits de scolarité entraînera la radiation de l'élève.**

**c. Modalités de facturation en cas d'inscription ou de désinscription en cours d'année**

Qu'il s'agisse d'un départ ou d'une arrivée en cours d'année, tout mois commencé est dû et sera intégralement facturé.

**d. Remise en cas d'absence pour maladie**

Une remise exceptionnelle sur les droits de scolarité est accordée en cas d'absence pour maladie supérieure à quinze jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical et sur demande écrite formulée par la famille auprès du chef d'établissement.

**e. Abattements et toute exonération**

Un abattement sur les droits de scolarité est consenti pour les familles scolarisant au moins trois enfants dans l'établissement. Celui-ci s'élève à 20 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant, à 25 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant et à 35 % pour le 5<sup>ème</sup> enfant et les suivants. Cet abattement est calculé sur le montant effectivement à la charge des familles après déductions des aides directes rattachées au paiement de ces droits.

**f. Changements d'adresse**

Les changements d'adresse s'effectuent directement par les responsables légaux via la plateforme EDUKA. Pour les élèves scolarisés en maternelle, des subventions sont versées dans certaines conditions à l'établissement par les communes de résidence. L'établissement se réserve le droit de refacturer à la famille le montant des subventions non perçues en raison d'un changement d'adresse non signalé.

**2. DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION**

Les droits de première inscription d'un montant de **800,00 €** par enfant sont exigibles une fois lors de l'inscription. Ces droits sont définitivement acquis à l'établissement et ne sont pas remboursables.

Les droits de première inscription sont à nouveau exigibles pour tout ancien élève ayant quitté l'établissement et se réinscrivant après une période supérieure à douze mois.

**3. DROITS D'EXAMEN**

| Examen   | Tarif    |
|--|----------|
| Diplôme national du brevet (élèves de troisième)         | 30,00 €  |
| Epreuves anticipées du baccalauréat (élèves de première) | 134,00 € |
| Baccalauréat (élèves de terminale)                       | 268,00 € |

A noter : Cette somme figure en principe sur la facture du 2<sup>ème</sup> trimestre.

**4. SERVICES ANNEXES DE L'ECOLE PRIMAIRE**

**a. Tarifs annuels 2023/2024**

### Restauration de l'école maternelle et élémentaire

| Formule                                  | Tarif annuel |
|--|--------------|
| Du lundi au jeudi (lunchbox le vendredi) | 750,00 €     |
| Du lundi au vendredi                     | 940,00 €     |

Service type « lunchbox possible ».

### Etudes surveillées de l'école élémentaire

| Formule                               | Tarif annuel |
|---------------------------------------|--------------|
| Du lundi au jeudi de 14h05 à 15h00    | 530,00 €     |
| Du lundi au vendredi de 14h05 à 15h00 | 660,00 €     |
| Du lundi au jeudi de 14h05 à 16h00    | 1 060,00 €   |
| Du lundi au vendredi de 14h05 à 16h00 | 1 325,00 €   |
| Du lundi au jeudi de 14h05 à 17h00    | 1 247,00 €   |
| Du lundi au vendredi de 14h05 à 17h00 | 1 558,00 €   |

Une remise d'ordre d'un montant de 210€ annuel sera appliqué aux enfants inscrits à un atelier périscolaire. Cette remise d'ordre sera appliquée de la même manière que la facturation soit 4/10<sup>ème</sup> pour le trimestre septembre-décembre (84€), 3/10<sup>ème</sup> (63€) pour le trimestre janvier-mars et 3/10<sup>ème</sup> pour le 3<sup>ème</sup> trimestre (63€).

### Ramassage scolaire de l'école élémentaire

| Formule                                   | Tarif annuel |
|---|--------------|
| Transport aller-retour (2 trajets/jour)   | 2 200,00 €   |
| Transport aller ou retour (1 trajet/jour) | 1 000,00 €   |

NB. Des frais de gestion sont susceptibles de s'appliquer en cas de relances pour impayés ainsi que pour les frais de mise en demeure et de recouvrement selon les tarifs suivants :

### Autres prestations fournies par l'établissement

| Prestation   | Tarif appliqué   |
|--|--|
| Frais de courrier simple   | 5,00 €   |
| Frais postaux recommandé avec AR (envoi de diplôme, 3eme relance, envoi demandé, etc..)  | 7,50 €   |
| Forfait frais d'édition par copie d'épreuve  | 10,00 €  |
| Frais d'accueil candidat libre ou extérieur (DNB/BAC)  | 40,00 €  |
| Frais d'organisation autres examen candidat ou concours - extérieur  | 25€/heure  |
| Remplacement de carnet de correspondance (dégradation, perte)  | 10,00 €  |
| Cantine Invité (Sendling ou Giesing)   | 6,00 € (augmentation de 5% possible lié à l'appel d'offres)                |
| Demande exceptionnelle de dépassement de la formule étude ou de la tranche horaire maternelle : forfait unique pour chaque dépassement | 50,00 €  |
| Photocopieur élève (A4 et A3)  | 0,10 € et 0,20 €   |
| Détérioration de matériel  | Identique au montant du coût des réparations ou du remplacement (factures) |
| Epreuves de Cambridge certifications en langues  | CAE : 205 €<br>FCE : 205€  |

|  |  |
|--|--|
| Frais bancaires à la charge des familles (prélèvement rejeté, etc.)    | Identique aux frais réels facturés par la banque (relevé)  |
| <u>Ouvrage/périodique/lecture - perdu ou endommagé</u>                 |  |
| Ancienneté inférieure ou égale à trois ans                             | Prix de vente catalogue  |
| Ancienneté de plus de trois ans  | 50% du prix de vente catalogue   |
| <u>Mode de calcul des remises exceptionnelles</u>                      |  |
| Calcul de remise accordée sur service annexe (restauration, études...) | montant annuel facturé du service annexe selon formule choisie par la famille/nombre de jours de service année |

## **b. Echéances financières**

L'année scolaire comporte trois échéances financières :

- 1<sup>er</sup> trimestre : septembre – décembre (40% des frais annuels) ;
- 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier – mars (30% des frais annuels) ;
- 3<sup>ème</sup> trimestre : avril – juillet (30 % des frais annuels).

Le paiement est exigible en début de trimestre et doit intervenir dans les quinze jours qui suivent la réception de la facture (sauf en cas de règlement par prélèvement automatique).

## **c. Modalités de facturation en cas d'inscription ou de désinscription en cours d'année**

L'inscription aux services annexes vaut engagement pour toute l'année scolaire. En cas de désinscription en cours d'année, le coût de ces prestations reste exigible. Seules les situations particulières et motivées par écrit auprès du chef d'établissement pourront le cas échéant donner lieu à une révision de la facturation, par principe lorsque c'est le cas, à partir du trimestre suivant.

En cas d'inscription en cours d'année, la facturation commencera le premier jour du mois concerné.

## **d. Remise en cas d'absence pour maladie**

Une remise exceptionnelle sur les frais des services annexes est accordée en cas d'absence pour maladie supérieure à quinze jours consécutifs, sur présentation d'un certificat médical et sur demande écrite formulée par la famille auprès du chef d'établissement.

## **5. MODALITES DE PAIEMENT**

### **a. Par prélèvement automatique**

#### ***Prélèvement trimestriel :***

trois échéances au début des mois suivants : octobre, février et mai

#### ***Prélèvement mensuel :***

neuf échéances au début des mois suivants : octobre, novembre, décembre, février, mars, avril, mai, juin et juillet.

Les prélèvements automatiques, dès lors qu'ils ont été autorisés (formulaire à remplir sur la plateforme EDUKA), s'appliquent aux droits de scolarité et services annexes.

Les éventuels frais de rejet sont à la charge du débiteur.

Ces échéances sont indicatives et susceptibles de modification selon le calendrier de l'établissement. Merci de vous reporter à l'échéancier porté sur la facture.

**b. Par virement bancaire**

Sur l'un des deux comptes ci-dessous, en précisant systématiquement le nom et le prénom de l'élève concerné :

**Trésorerie Générale pour l'Étranger**

LYCEE FRANÇAIS MUNICH

IBAN : FR76 1007 1449 0000 0010 2046 842

SWIFT / BIC : TRPUFRP1

**Commerzbank**

Titulaire du Compte : AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT c/o LYCEE FRANÇAIS J.RENOIR

IBAN : DE6410040000 0495939100

SWIFT / BIC : COBADEFFXXX

Munich, le 16/03/ 2023

Le Secrétaire Général



Sylvain Claret

Le Proviseur



Alain Houille



**Bourses de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)**

Les familles françaises peuvent bénéficier d'une aide à la scolarité sous conditions de ressources.

Le formulaire de demande de bourses scolaires est à télécharger sur le site du Consulat Général de France à Munich ([www.botschaft-frankreich.de/muenchen](http://www.botschaft-frankreich.de/muenchen)). Il peut également être retiré au Consulat Général de France à Munich (Heimeranstr. 31 - 80339 München), ou aux secrétariats des deux sites du lycée.

Les familles arrivant à Munich après la campagne de bourses scolaires pourront déposer leur demande accompagnée des pièces justificatives au Consulat Général de France à Munich, demande qui sera présentée à la seconde commission locale à l'automne.

**Attention ! Le calendrier fixé annuellement par le Consulat Général de France doit impérativement être respecté.**